AR Prefecture
017-211700091-20261103-98_11_2026-DE
Reçu le 06/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 novembre 2026

Angliers
Terre et vie d'equilibre

Date de convocation : 27 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Ayant donné procuration : 03
Abstentions : 0
Pour l'adoption : 14
Contre l'adoption : 0
Nombre de votants : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

Délibération n°98/11/2026

A la mairie d'Angliers, le trois novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier TAUPIN, Maire, s'est réuni le conseil municipal en session ordinaire.
Secrétaire de séance : Florent YON

Présents : Didier TAUPIN, Audrey MELIN, Florent YON, Florence GERMON, Ludovic TIRE, Sandra BERGOEING, Anne LE CORRE, Jean-Michel CUISENIER, Ophélie MEYNARD, Yannick DOS SANTOS, Jérôme DOUHAUD

Absents excusés : Hélène GIRAUD, Benoit DATCHARRY donne procuration à Florent YON, Jean-Pierre LE CLOËREC donne procuration à Didier TAUPIN, Mélanie HINARD donne procuration à Sandra BERGOEING,

Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :
- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :
- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

AR Prefecture
017-211700091-20261103-98_11_2026-DE
Reçu le 06/11/2026

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 juillet 2026,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 31/ 35èmes (soit 31 heures hebdomadaires),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades de d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien et nettoyage des locaux communaux, surveillance de la pause méridienne,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins de service.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 04 janvier 2027.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait à Angliers, le 03 novembre 2026
Pour copie conforme

Le secrétaire,
Florent YON

Le Maire,
Didier TAUPIN

Publié le 09/11/2026

Le Maire,
certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.